

ORDONNANCE COLLECTIVE N° OC-13.06

Rédigé/révisé par la Direction des services professionnels et hospitaliers
En collaboration avec la Direction des soins infirmiers
Date d'entrée en vigueur : Le 4 décembre 2006
Date de révision : s/o
Approuvé par résolution n° 2006 06.06 du CMDP

Prise en charge des symptômes des infections des voies respiratoires supérieures

Infirmières et infirmiers

CLIENTÈLE VISÉE

Bénéficiaires de l’Institut universitaire de gériatrie de Montréal présentant une infection des voies respiratoires supérieures (I.V.R.S.)

PROFESSIONNELS VISÉS

Infirmières et infirmiers

* Les infirmières et infirmiers auxiliaires sont autorisés à contribuer à l’application de cette ordonnance sous la supervision d’une infirmière.

INDICATIONS CLINIQUES

Signes et symptômes d’I.V.R.S. :

- rhinorrhée
- congestion des voies respiratoires
- mal de gorge
- toux
- T° telle que définie comme suit :
 - T° $\geq 38,5^{\circ}$ rectale ou $38,0^{\circ}\text{C}$ buccale (pic)
 - ou
 - T° $\geq 38,0^{\circ}$ rectale ou $37,5^{\circ}\text{C}$ buccale depuis plus de 12 heures

PROCÉDURE

- Prendre les signes vitaux et T° (buccale ou rectale) TID.
- Assurer une hydratation optimale selon les restrictions individuelles.
- Acétaminophène 650 mg (per os ou intrarectal) aux 4-6 heures PRN, pour une durée maximale de 24 heures.
- Sirop de dextrométhorphan 15 mg QID PRN pendant une durée maximale de 24 heures si **toux sèche** incommodant le patient.

Notation au dossier médical

Lorsqu'une infirmière utilise un médicament en lien avec cette ordonnance collective, elle inscrira sur le formulaire intitulé *Prescription médicale* (IUGM-133) le titre de l'ordonnance collective [PRISE EN CHARGE DES SYMPTÔMES DES INFECTIONS DES VOIES RESPIRATOIRES SUPÉRIEURES] et son numéro [OC-13.06], le nom du médicament, la posologie, la date et l'heure. Elle signera son nom au long et acheminera le tout au Département de pharmacie selon la procédure en vigueur.

Mise en garde

• **Aviser le médecin**

- si $T^\circ \geq 38,5^\circ$ buccale ou $39,0^\circ C$ rectale;
et/ou
- si état général du patient se détériore (patient moche, inconfortable, s'alimente et s'hydrate peu ou pas) ou si présence de symptômes respiratoires autres (tachypnée, dyspnée, râles, etc.);
- si histoire récente de dysphagie ou d'aspiration;
- si les signes et symptômes persistent au-delà de 24 heures.

APPROBATION

Directrice des soins infirmiers

Directrice des services professionnels et hospitaliers

Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

M:\DSP_CMDP\LIBRARY\Ordonnances collectives et protocoles\Ordonnances collectives\OC-13.06_Traitement_infections_voies_respiratoires_superieures.doc